

JMS/MCM
Départ : 7324



ARRÊTÉ N° 2025/2346

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MOSELLE À L'OCCASION DU SALON BAT EXPO AU QUARTIER LATIN

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, représentée par sa présidente, madame Elizabeth RIVIERE, du 16 septembre 2025 et enregistrée en mairie sous le n° 9775,

Considérant qu'il importe pour permettre le bon déroulement du salon "BAT EXPO" du vendredi 24 au dimanche 26 octobre 2025, de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking de la Moselle au Quartier Latin,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

A l'occasion du salon "BAT EXPO" organisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, représentée par sa présidente, madame Elizabeth RIVIERE, du vendredi 24 au dimanche 26 octobre 2025, le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est interdit à partir du lundi 20 octobre 2025 dès 04 h 00 jusqu'au mardi 28 octobre 2025 :

- sur le parking de la Moselle délimité par les rues Eugène Porcheron, Auguste Brun, Georges Clémenceau et l'avenue du Maréchal Foch.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 15 OCT. 2025

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
DPM :	
@ville-noumea.nc	1
@ville-noumea.nc	1
@ville-noumea.nc	1
@ville-noumea.nc	1
@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
@ville-noumea.nc	1
Intéressé(e) :	
	2
Mise en ligne	1